



**DELIBERATION N° 22/017 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À L'OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'OPÉRATION
« RÉSIDENCE CATALINA » À BIGUGLIA : ACQUISITION EN VEFA
DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS PLAI**

**CHÌ APPROVA L'ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU
À L'UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
PER L'UPERAZIONE « RÉSIDENCE CATALINA » IN BIGUGLIA D'ACQUISTA
IN VEFA DI 21 ALLOGHJI SUCIALI PLAI**

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février, la commission permanente, convoquée le 11 février 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4253-1 et L. 4253-2,
- VU** l'article 2298 du code civil,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la demande effectuée par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse - Uffiziu Pùblicu di l'Alloghju di a Cullettività di Corsica auprès de la Collectivité de Corse, sollicitant l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour l'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux (PLAI), Résidence Catalina-Lieu-dit Palura à Biguglia,
- VU** le contrat de prêt n° 130862 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse - Uffiziu Pùblicu di l'Alloghju di a Cullettività di Corsica, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet le financement de l'opération « Résidence Catalina » d'acquisition en VEFA de 21 logements PLAI, parc social public, situés Lieu-dit Palura 20620 Biguglia, la garantie est apportée aux conditions suivantes,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (4) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 805 173,66 euros souscrit par l'Emprunteur, l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 130862 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 805 173,66 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 février 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À
L'UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA PER L'UPERAZIONE 'RÉSIDENCE
CATALINA' IN BIGUGLIA D'ACQUISTA IN VEFA DI 21
ALLOGHJI SUCIALI PLAI**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE POUR L'OPÉRATION 'RÉSIDENCE CATALINA'
À BIGUGLIA : ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS
COLLECTIFS LOCATIFS PLAI**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C), bailleur social, ci-après l'emprunteur, qui sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour l'opération « Résidence Catalina », parc social public, en vue de l'acquisition en VEFA de 21 logements PLAI situés Lieu-dit Palura 20620 BIGUGLIA.

Initialement, l'opération comprenait 19 logements (tel qu'inscrit dans la convention d'objectifs et de moyen (COM), mais après la ventilation typologique finale l'opération comporte 21 logements. Elle est donc inhérente à la COM adoptée entre la Collectivité et l'OPH 2C.

L'OPH2C a reçu un agrément de l'Etat dérogatoire pour que ces logements soient 100 % PLA-I, destinés à un public en situation de grande précarité, les plus « sociaux », et permettra de rattraper en partie les carences communales sur cette gamme de logements, qui est la plus sensible. La commune souhaite par ailleurs développer son action sociale au sein du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui projette de se disposer d'une partie des logements pour des publics sensibles et précarisés (*femmes victimes de violences conjugales, personnes âgées, personnes à mobilité réduite (PMR) etc...*).

La commune de Biguglia, soumise aux obligations de la loi SRU, est dans une situation de carence avérée en matière de logements sociaux, et à ce titre fait l'objet d'un prélèvement annuel proportionnel au déficit de logement social et à la richesse de la commune (*prise en compte du potentiel fiscal par habitant (PFH)*). L'article L. 302-9-1-2 du code de la construction et de l'habitation repris à l'article L. 111-24 du code de l'urbanisme, impose, dans les communes faisant l'objet d'un arrêté constatant une carence dans leurs obligations en matière de logements sociaux, la réalisation de logements locatifs sociaux à raison d'au moins 30 % des logements familiaux dans toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de douze logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher.

La commune de Biguglia n'apporte pas de co-garantie pour cette opération, mais compte tenu des éléments qui précèdent, le montage financier a permis de bénéficier d'une subvention communale de 179 000 € qui viendra en déduction des pénalités qu'elle devra payer en année n+1.

Cette opération reste très qualitative (*prestations identiques à celles des logements destinés à la vente*), et répond aux exigences de l'OPH 2C, avec notamment :

- Un positionnement sur des performances thermiques RT 2012
- Des surfaces confortables avec systématiquement un balcon à

minima

- Un chauffage par pompe à chaleur
- Une eau chaude sanitaire par chauffe-eau thermodynamique
- Une accessibilité PMR de tous les logements (*présence d'ascenseur*)
- Des revêtements qualitatifs (*carrelage grand format sur tous les sols y compris les terrasses, murs en enduits lisses, faïences esthétiques etc*)
- Des équipements qualitatifs (*bacs à douches extra plats de grandes dimensions, meubles vasques de salle de bain etc...*)

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (*hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt*), et considérant qu'en termes de risques, la combinaison de plusieurs dispositifs de prévention et de contrôle (*fédérations HLM, ANCOLS, Chambre régionale des comptes, contrôles de l'équilibre des opérations et de la solvabilité par les services de l'Etat, CGLLS*), aboutissant à un taux de sinistralité particulièrement faible, il vous est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder notre garantie à hauteur de 100 % pour un volume d'emprunt de 1 805 173,66 €, pour lequel un contrat de prêt a été édité par la Collectivité, en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

En sa qualité de garant et, s'agissant d'une opération de construction, la Collectivité de Corse pourra bénéficier d'un quota réservataire de 20 % des logements prévus au programme concerné.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 1 805 173,66 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130862 constitué de 2 lignes du Prêt :

- PLAI d'un montant de 1 277 990,27 €
- PLAI foncier d'un montant de 527 183,39 €

Ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 805 173,66 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 130862, constitué de 2 lignes du Prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE



Dossier n° : U105492
Suivi par : **SIMON Elodie**
Tél. : 04 95 10 40 08
Courriel : elodie.simon@caissedesdepots.fr
Contrat n° 130862
Montant du prêt : 1 805 173,66 euros

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
OFFICE DE L'HABITAT DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE
RESIDENCE BARBESINO BAT B
ROUTE ROYALE
20600 BASTIA

Ajaccio, le 21 janvier 2022

Objet : Financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements, résidence Catalina à BIGUGLIA.

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande de prêt pour le financement de l'opération citée en objet, j'ai le plaisir de vous transmettre le contrat correspondant, d'un montant d'un million huit-cent-cinq mille cent-soixante-treize euros et soixante-six centimes (1 805 173,66 euros).

Je vous invite à :

- Prendre connaissance de la notice explicative ci-jointe
- Lire attentivement les documents transmis en pièces jointes,
- Les faire parapher en cas de signature manuscrite, et signer par toutes les personnes concernées dûment habilitées

et à me les faire parvenir avant le **31 mars 2022**, date limite de validité du contrat, au-delà de laquelle, celui-ci sera considéré comme caduc.

Vous trouverez, ci-après, la liste des pièces restant à produire pour permettre le versement des fonds :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)
- Convocation notaire pour signature du titre définitif conférant des droits réels
- Subvention commune

La direction des prêts est heureuse de contribuer à la réussite de ce projet et reste à votre disposition pour vous accompagner dans le déroulement de l'opération.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Matthieu GANZENMULLER
Directeur régional adjoint





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

Pièces jointes :

- Contrat de prêt et son annexe : Confirmation d'autorisation de prélèvement automatique
- Tableau d'amortissement théorique établi en autant d'exemplaires que de Lignes du Prêt, de parties et de garant(s) au contrat
- Notice explicative

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 130862

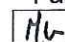

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI
L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA - n° 000278901**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Ajaccio cedex 9 -
1/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA, SIREN n°: 272000027, sis(e) 6 RUE FRANCOIS VITTORI 20600 BASTIA,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Opération de 21 logements PLA-I, résidence Catalina, à Biguglia, Parc social public, Acquisition en VEFA de 21 logements situés lieu-dit Palura 20620 BIGUGLIA.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-cinq mille cent-soixante-treize euros et soixante-six centimes (1 805 173,66 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million deux-cent-soixante-dix-sept mille neuf-cent-quatre-vingt-dix euros et vingt-sept centimes (1 277 990,27 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-vingt-sept mille cent-quatre-vingt-trois euros et trente-neuf centimes (527 183,39 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

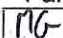
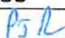
Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700

Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

Ajaccio cedex 9 -
4/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes

MU PJL

Caisse des dépôts et consignations
Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 -
Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

5/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

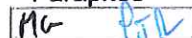
A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi; tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 -
Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

8/25

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Convocation notaire pour signature du titre définitif conférant des droits réels
 - Subvention commune

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

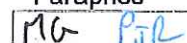
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes




Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700

Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

 @BanqueDesTerr

Ajaccio cedex 9 -
9/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

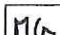
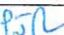
Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

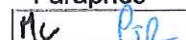
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5456994	5456993	
Montant de la Ligne du Prêt	1 277 990,27 €	527 183,39 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,07 %	0,07 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Ajaccio cedex 9 -
12/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

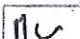

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 -
Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

13/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700

Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

@BanqueDesTerr

Ajaccio cedex 9 -
14/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \cdot \text{"base de calcul"} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700

Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Ajaccio cedex 9 -
15/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

MC PJA

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700

Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Ajaccio cedex 9 -
16/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Ma PJR

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700

Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

Ajaccio cedex 9 -
17/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - o de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - o de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - o de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

MC BTA



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLLECTIVITE DE CORSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

Mo PSC

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700

Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr

Ajaccio cedex 9 -
19/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

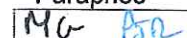
La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700

Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

Ajaccio cedex 9 -
20/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

no 152



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

M. J. L.

Caisse des dépôts et consignations

Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700

Tél : 04 95 10 40 00

corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr

[@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Ajaccio cedex 9 -
22/25



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement; quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

AG- PJA

Caisse des dépôts et consignations
Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700
Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ajaccio cedex 9 -
23/25

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 24/01/2022

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : GANZENMULLER Mathieu

Qualité : Directeur Régional Adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

GANZENMULLER MATHIEU
Directeur Régional Adjoint
Banque des Territoires

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE



Edité le : 21/01/2022

Emprunteur : 0278901 - OPH DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
N° du Contrat de Prêt : 130862 / N° de la Ligne du Prêt : 5456994
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 277 990,27 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %
Intérêts de Préfinancement : 7 679,44 €
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/04/2024	0,30	8 529,64	7 566,47	963,17	0,00	1 278 103,24	0,00
2	21/07/2024	0,30	8 529,64	7 572,14	957,50	0,00	1 270 531,10	0,00
3	21/10/2024	0,30	8 529,64	7 577,81	951,83	0,00	1 262 953,29	0,00
4	21/01/2025	0,30	8 529,64	7 583,49	946,15	0,00	1 255 369,80	0,00
5	21/04/2025	0,30	8 529,64	7 589,17	940,47	0,00	1 247 780,63	0,00
6	21/07/2025	0,30	8 529,64	7 594,86	934,78	0,00	1 240 185,77	0,00
7	21/10/2025	0,30	8 529,64	7 600,55	929,09	0,00	1 232 585,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr

Mu
P5A

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	21/01/2026	0,30	8 529,64	7 606,24	923,40	0,00	1 224 978,98	0,00
9	21/04/2026	0,30	8 529,64	7 611,94	917,70	0,00	1 217 367,04	0,00
10	21/07/2026	0,30	8 529,64	7 617,64	912,00	0,00	1 209 749,40	0,00
11	21/10/2026	0,30	8 529,64	7 623,35	906,29	0,00	1 202 126,05	0,00
12	21/01/2027	0,30	8 529,64	7 629,06	900,58	0,00	1 194 496,99	0,00
13	21/04/2027	0,30	8 529,64	7 634,77	894,87	0,00	1 186 862,22	0,00
14	21/07/2027	0,30	8 529,64	7 640,49	889,15	0,00	1 179 221,73	0,00
15	21/10/2027	0,30	8 529,64	7 646,22	883,42	0,00	1 171 575,51	0,00
16	21/01/2028	0,30	8 529,64	7 651,95	877,69	0,00	1 163 923,56	0,00
17	21/04/2028	0,30	8 529,64	7 657,68	871,96	0,00	1 156 265,88	0,00
18	21/07/2028	0,30	8 529,64	7 663,41	866,23	0,00	1 148 602,47	0,00
19	21/10/2028	0,30	8 529,64	7 669,16	860,48	0,00	1 140 933,31	0,00
20	21/01/2029	0,30	8 529,64	7 674,90	854,74	0,00	1 133 258,41	0,00
21	21/04/2029	0,30	8 529,64	7 680,65	848,99	0,00	1 125 577,76	0,00
22	21/07/2029	0,30	8 529,64	7 686,40	843,24	0,00	1 117 891,36	0,00
23	21/10/2029	0,30	8 529,64	7 692,16	837,48	0,00	1 110 199,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	21/01/2030	0,30	8 529,64	7 697,93	831,71	0,00	1 102 501,27	0,00
25	21/04/2030	0,30	8 529,64	7 703,69	825,95	0,00	1 094 797,58	0,00
26	21/07/2030	0,30	8 529,64	7 709,46	820,18	0,00	1 087 088,12	0,00
27	21/10/2030	0,30	8 529,64	7 715,24	814,40	0,00	1 079 372,88	0,00
28	21/01/2031	0,30	8 529,64	7 721,02	808,62	0,00	1 071 651,86	0,00
29	21/04/2031	0,30	8 529,64	7 726,80	802,84	0,00	1 063 925,06	0,00
30	21/07/2031	0,30	8 529,64	7 732,59	797,05	0,00	1 056 192,47	0,00
31	21/10/2031	0,30	8 529,64	7 738,39	791,25	0,00	1 048 454,08	0,00
32	21/01/2032	0,30	8 529,64	7 744,18	785,46	0,00	1 040 709,90	0,00
33	21/04/2032	0,30	8 529,64	7 749,98	779,66	0,00	1 032 959,92	0,00
34	21/07/2032	0,30	8 529,64	7 755,79	773,85	0,00	1 025 204,13	0,00
35	21/10/2032	0,30	8 529,64	7 761,60	768,04	0,00	1 017 442,53	0,00
36	21/01/2033	0,30	8 529,64	7 767,42	762,22	0,00	1 009 675,11	0,00
37	21/04/2033	0,30	8 529,64	7 773,23	756,41	0,00	1 001 901,88	0,00
38	21/07/2033	0,30	8 529,64	7 779,06	750,58	0,00	994 122,82	0,00
39	21/10/2033	0,30	8 529,64	7 784,89	744,75	0,00	986 337,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros
 Edité le : 21/01/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/01/2034	0,30	8 529,64	7 790,72	738,92	0,00	978 547,21	0,00
41	21/04/2034	0,30	8 529,64	7 796,55	733,09	0,00	970 750,66	0,00
42	21/07/2034	0,30	8 529,64	7 802,39	727,25	0,00	962 948,27	0,00
43	21/10/2034	0,30	8 529,64	7 808,24	721,40	0,00	955 140,03	0,00
44	21/01/2035	0,30	8 529,64	7 814,09	715,55	0,00	947 325,94	0,00
45	21/04/2035	0,30	8 529,64	7 819,94	709,70	0,00	939 506,00	0,00
46	21/07/2035	0,30	8 529,64	7 825,80	703,84	0,00	931 680,20	0,00
47	21/10/2035	0,30	8 529,64	7 831,66	697,98	0,00	923 848,54	0,00
48	21/01/2036	0,30	8 529,64	7 837,53	692,11	0,00	916 011,01	0,00
49	21/04/2036	0,30	8 529,64	7 843,40	686,24	0,00	908 167,61	0,00
50	21/07/2036	0,30	8 529,64	7 849,28	680,36	0,00	900 318,33	0,00
51	21/10/2036	0,30	8 529,64	7 855,16	674,48	0,00	892 463,17	0,00
52	21/01/2037	0,30	8 529,64	7 861,04	668,60	0,00	884 602,13	0,00
53	21/04/2037	0,30	8 529,64	7 866,93	662,71	0,00	876 735,20	0,00
54	21/07/2037	0,30	8 529,64	7 872,83	656,81	0,00	868 862,37	0,00
55	21/10/2037	0,30	8 529,64	7 878,73	650,91	0,00	860 983,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

M6
P5R

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	21/01/2038	0,30	8 529,64	7 884,63	645,01	0,00	853 099,01	0,00
57	21/04/2038	0,30	8 529,64	7 890,53	639,11	0,00	845 208,48	0,00
58	21/07/2038	0,30	8 529,64	7 896,45	633,19	0,00	837 312,03	0,00
59	21/10/2038	0,30	8 529,64	7 902,36	627,28	0,00	829 409,67	0,00
60	21/01/2039	0,30	8 529,64	7 908,28	621,36	0,00	821 501,39	0,00
61	21/04/2039	0,30	8 529,64	7 914,21	615,43	0,00	813 587,18	0,00
62	21/07/2039	0,30	8 529,64	7 920,13	609,51	0,00	805 667,05	0,00
63	21/10/2039	0,30	8 529,64	7 926,07	603,57	0,00	797 740,98	0,00
64	21/01/2040	0,30	8 529,64	7 932,01	597,63	0,00	789 808,97	0,00
65	21/04/2040	0,30	8 529,64	7 937,95	591,69	0,00	781 871,02	0,00
66	21/07/2040	0,30	8 529,64	7 943,90	585,74	0,00	773 927,12	0,00
67	21/10/2040	0,30	8 529,64	7 949,85	579,79	0,00	765 977,27	0,00
68	21/01/2041	0,30	8 529,64	7 955,80	573,84	0,00	758 021,47	0,00
69	21/04/2041	0,30	8 529,64	7 961,76	567,88	0,00	750 059,71	0,00
70	21/07/2041	0,30	8 529,64	7 967,73	561,91	0,00	742 091,98	0,00
71	21/10/2041	0,30	8 529,64	7 973,70	555,94	0,00	734 118,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	21/01/2042	0,30	8 529,64	7 979,67	549,97	0,00	726 138,61	0,00
73	21/04/2042	0,30	8 529,64	7 985,65	543,99	0,00	718 152,96	0,00
74	21/07/2042	0,30	8 529,64	7 991,63	538,01	0,00	710 161,33	0,00
75	21/10/2042	0,30	8 529,64	7 997,62	532,02	0,00	702 163,71	0,00
76	21/01/2043	0,30	8 529,64	8 003,61	526,03	0,00	694 160,10	0,00
77	21/04/2043	0,30	8 529,64	8 009,60	520,04	0,00	686 150,50	0,00
78	21/07/2043	0,30	8 529,64	8 015,61	514,03	0,00	678 134,89	0,00
79	21/10/2043	0,30	8 529,64	8 021,61	508,03	0,00	670 113,28	0,00
80	21/01/2044	0,30	8 529,64	8 027,62	502,02	0,00	662 085,66	0,00
81	21/04/2044	0,30	8 529,64	8 033,63	496,01	0,00	654 052,03	0,00
82	21/07/2044	0,30	8 529,64	8 039,65	489,99	0,00	646 012,38	0,00
83	21/10/2044	0,30	8 529,64	8 045,67	483,97	0,00	637 966,71	0,00
84	21/01/2045	0,30	8 529,64	8 051,70	477,94	0,00	629 915,01	0,00
85	21/04/2045	0,30	8 529,64	8 057,73	471,91	0,00	621 857,28	0,00
86	21/07/2045	0,30	8 529,64	8 063,77	465,87	0,00	613 793,51	0,00
87	21/10/2045	0,30	8 529,64	8 069,81	459,83	0,00	605 723,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loreto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	21/01/2046	0,30	8 529,64	8 075,86	453,78	0,00	597 647,84	0,00
89	21/04/2046	0,30	8 529,64	8 081,91	447,73	0,00	589 565,93	0,00
90	21/07/2046	0,30	8 529,64	8 087,96	441,68	0,00	581 477,97	0,00
91	21/10/2046	0,30	8 529,64	8 094,02	435,62	0,00	573 383,95	0,00
92	21/01/2047	0,30	8 529,64	8 100,08	429,56	0,00	565 283,87	0,00
93	21/04/2047	0,30	8 529,64	8 106,15	423,49	0,00	557 177,72	0,00
94	21/07/2047	0,30	8 529,64	8 112,23	417,41	0,00	549 065,49	0,00
95	21/10/2047	0,30	8 529,64	8 118,30	411,34	0,00	540 947,19	0,00
96	21/01/2048	0,30	8 529,64	8 124,39	405,25	0,00	532 822,80	0,00
97	21/04/2048	0,30	8 529,64	8 130,47	399,17	0,00	524 692,33	0,00
98	21/07/2048	0,30	8 529,64	8 136,56	393,08	0,00	516 555,77	0,00
99	21/10/2048	0,30	8 529,64	8 142,66	386,98	0,00	508 413,11	0,00
100	21/01/2049	0,30	8 529,64	8 148,76	380,88	0,00	500 264,35	0,00
101	21/04/2049	0,30	8 529,64	8 154,86	374,78	0,00	492 109,49	0,00
102	21/07/2049	0,30	8 529,64	8 160,97	368,67	0,00	483 948,52	0,00
103	21/10/2049	0,30	8 529,64	8 167,09	362,55	0,00	475 781,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 21/01/2022

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
104	21/01/2050	0,30	8 529,64	8 173,20	356,44	0,00	467 608,23	0,00
105	21/04/2050	0,30	8 529,64	8 179,33	350,31	0,00	459 428,90	0,00
106	21/07/2050	0,30	8 529,64	8 185,46	344,18	0,00	451 243,44	0,00
107	21/10/2050	0,30	8 529,64	8 191,59	338,05	0,00	443 051,85	0,00
108	21/01/2051	0,30	8 529,64	8 197,72	331,92	0,00	434 854,13	0,00
109	21/04/2051	0,30	8 529,64	8 203,87	325,77	0,00	426 650,26	0,00
110	21/07/2051	0,30	8 529,64	8 210,01	319,63	0,00	418 440,25	0,00
111	21/10/2051	0,30	8 529,64	8 216,16	313,48	0,00	410 224,09	0,00
112	21/01/2052	0,30	8 529,64	8 222,32	307,32	0,00	402 001,77	0,00
113	21/04/2052	0,30	8 529,64	8 228,48	301,16	0,00	393 773,29	0,00
114	21/07/2052	0,30	8 529,64	8 234,64	295,00	0,00	385 538,65	0,00
115	21/10/2052	0,30	8 529,64	8 240,81	288,83	0,00	377 297,84	0,00
116	21/01/2053	0,30	8 529,64	8 246,98	282,66	0,00	369 050,86	0,00
117	21/04/2053	0,30	8 529,64	8 253,16	276,48	0,00	360 797,70	0,00
118	21/07/2053	0,30	8 529,64	8 259,35	270,29	0,00	352 538,35	0,00
119	21/10/2053	0,30	8 529,64	8 265,53	264,11	0,00	344 272,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr
[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
120	21/01/2054	0,30	8 529,64	8 271,73	257,91	0,00	336 001,09	0,00
121	21/04/2054	0,30	8 529,64	8 277,92	251,72	0,00	327 723,17	0,00
122	21/07/2054	0,30	8 529,64	8 284,12	245,52	0,00	319 439,05	0,00
123	21/10/2054	0,30	8 529,64	8 290,33	239,31	0,00	311 148,72	0,00
124	21/01/2055	0,30	8 529,64	8 296,54	233,10	0,00	302 852,18	0,00
125	21/04/2055	0,30	8 529,64	8 302,76	226,88	0,00	294 549,42	0,00
126	21/07/2055	0,30	8 529,64	8 308,98	220,66	0,00	286 240,44	0,00
127	21/10/2055	0,30	8 529,64	8 315,20	214,44	0,00	277 925,24	0,00
128	21/01/2056	0,30	8 529,64	8 321,43	208,21	0,00	269 603,81	0,00
129	21/04/2056	0,30	8 529,64	8 327,66	201,98	0,00	261 276,15	0,00
130	21/07/2056	0,30	8 529,64	8 333,90	195,74	0,00	252 942,25	0,00
131	21/10/2056	0,30	8 529,64	8 340,15	189,49	0,00	244 602,10	0,00
132	21/01/2057	0,30	8 529,64	8 346,39	183,25	0,00	236 255,71	0,00
133	21/04/2057	0,30	8 529,64	8 352,65	176,99	0,00	227 903,06	0,00
134	21/07/2057	0,30	8 529,64	8 358,90	170,74	0,00	219 544,16	0,00
135	21/10/2057	0,30	8 529,64	8 365,17	164,47	0,00	211 178,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
136	21/01/2058	0,30	8 529,64	8 371,43	158,21	0,00	202 807,56	0,00
137	21/04/2058	0,30	8 529,64	8 377,71	151,93	0,00	194 429,85	0,00
138	21/07/2058	0,30	8 529,64	8 383,98	145,66	0,00	186 045,87	0,00
139	21/10/2058	0,30	8 529,64	8 390,26	139,38	0,00	177 655,61	0,00
140	21/01/2059	0,30	8 529,64	8 396,55	133,09	0,00	169 259,06	0,00
141	21/04/2059	0,30	8 529,64	8 402,84	126,80	0,00	160 856,22	0,00
142	21/07/2059	0,30	8 529,64	8 409,13	120,51	0,00	152 447,09	0,00
143	21/10/2059	0,30	8 529,64	8 415,43	114,21	0,00	144 031,66	0,00
144	21/01/2060	0,30	8 529,64	8 421,74	107,90	0,00	135 609,92	0,00
145	21/04/2060	0,30	8 529,64	8 428,05	101,59	0,00	127 181,87	0,00
146	21/07/2060	0,30	8 529,64	8 434,36	95,28	0,00	118 747,51	0,00
147	21/10/2060	0,30	8 529,64	8 440,68	88,96	0,00	110 306,83	0,00
148	21/01/2061	0,30	8 529,64	8 447,00	82,64	0,00	101 859,83	0,00
149	21/04/2061	0,30	8 529,64	8 453,33	76,31	0,00	93 406,50	0,00
150	21/07/2061	0,30	8 529,64	8 459,66	69,98	0,00	84 946,84	0,00
151	21/10/2061	0,30	8 529,64	8 466,00	63,64	0,00	76 480,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
152	21/01/2062	0,30	8 529,64	8 472,34	57,30	0,00	68 008,50	0,00
153	21/04/2062	0,30	8 529,64	8 478,69	50,95	0,00	59 529,81	0,00
154	21/07/2062	0,30	8 529,64	8 485,04	44,60	0,00	51 044,77	0,00
155	21/10/2062	0,30	8 529,64	8 491,40	38,24	0,00	42 553,37	0,00
156	21/01/2063	0,30	8 529,64	8 497,76	31,88	0,00	34 055,61	0,00
157	21/04/2063	0,30	8 529,64	8 504,13	25,51	0,00	25 551,48	0,00
158	21/07/2063	0,30	8 529,64	8 510,50	19,14	0,00	17 040,98	0,00
159	21/10/2063	0,30	8 529,64	8 516,87	12,77	0,00	8 524,11	0,00
160	21/01/2064	0,30	8 530,50	8 524,11	6,39	0,00	0,00	0,00
Total			1 364 743,26	1 285 669,71	79 073,55	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE

Edité le : 21/01/2022

Emprunteur : 0278901 - OPH DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
N° du Contrat de Prêt : 130862 / N° de la Ligne du Prêt : 5456993
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 527 183,39 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %
Intérêts de Préfinancement : 3 167,84 €
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/04/2024	0,30	1 864,55	1 467,23	397,32	0,00	528 884,00	0,00
2	21/07/2024	0,30	1 864,55	1 468,33	396,22	0,00	527 415,67	0,00
3	21/10/2024	0,30	1 864,55	1 469,43	395,12	0,00	525 946,24	0,00
4	21/01/2025	0,30	1 864,55	1 470,53	394,02	0,00	524 475,71	0,00
5	21/04/2025	0,30	1 864,55	1 471,63	392,92	0,00	523 004,08	0,00
6	21/07/2025	0,30	1 864,55	1 472,74	391,81	0,00	521 531,34	0,00
7	21/10/2025	0,30	1 864,55	1 473,84	390,71	0,00	520 057,50	0,00
8	21/01/2026	0,30	1 864,55	1 474,94	389,61	0,00	518 582,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

MG
BR



Edité le : 21/01/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/04/2026	0,30	1 864,55	1 476,05	388,50	0,00	517 106,51	0,00
10	21/07/2026	0,30	1 864,55	1 477,16	387,39	0,00	515 629,35	0,00
11	21/10/2026	0,30	1 864,55	1 478,26	386,29	0,00	514 151,09	0,00
12	21/01/2027	0,30	1 864,55	1 479,37	385,18	0,00	512 671,72	0,00
13	21/04/2027	0,30	1 864,55	1 480,48	384,07	0,00	511 191,24	0,00
14	21/07/2027	0,30	1 864,55	1 481,59	382,96	0,00	509 709,65	0,00
15	21/10/2027	0,30	1 864,55	1 482,70	381,85	0,00	508 226,96	0,00
16	21/01/2028	0,30	1 864,55	1 483,81	380,74	0,00	506 743,14	0,00
17	21/04/2028	0,30	1 864,55	1 484,92	379,63	0,00	505 258,22	0,00
18	21/07/2028	0,30	1 864,55	1 486,03	378,52	0,00	503 772,19	0,00
19	21/10/2028	0,30	1 864,55	1 487,15	377,40	0,00	502 285,04	0,00
20	21/01/2029	0,30	1 864,55	1 488,26	376,29	0,00	500 796,78	0,00
21	21/04/2029	0,30	1 864,55	1 489,37	375,18	0,00	499 307,41	0,00
22	21/07/2029	0,30	1 864,55	1 490,49	374,06	0,00	497 816,92	0,00
23	21/10/2029	0,30	1 864,55	1 491,61	372,94	0,00	496 325,31	0,00
24	21/01/2030	0,30	1 864,55	1 492,72	371,83	0,00	494 832,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loretto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr

MC
BR

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/04/2030	0,30	1 864,55	1 493,84	370,71	0,00	493 338,75	0,00
26	21/07/2030	0,30	1 864,55	1 494,96	369,59	0,00	491 843,79	0,00
27	21/10/2030	0,30	1 864,55	1 496,08	368,47	0,00	490 347,71	0,00
28	21/01/2031	0,30	1 864,55	1 497,20	367,35	0,00	488 850,51	0,00
29	21/04/2031	0,30	1 864,55	1 498,32	366,23	0,00	487 352,19	0,00
30	21/07/2031	0,30	1 864,55	1 499,45	365,10	0,00	485 852,74	0,00
31	21/10/2031	0,30	1 864,55	1 500,57	363,98	0,00	484 352,17	0,00
32	21/01/2032	0,30	1 864,55	1 501,69	362,86	0,00	482 850,48	0,00
33	21/04/2032	0,30	1 864,55	1 502,82	361,73	0,00	481 347,66	0,00
34	21/07/2032	0,30	1 864,55	1 503,94	360,61	0,00	479 843,72	0,00
35	21/10/2032	0,30	1 864,55	1 505,07	359,48	0,00	478 338,65	0,00
36	21/01/2033	0,30	1 864,55	1 506,20	358,35	0,00	476 832,45	0,00
37	21/04/2033	0,30	1 864,55	1 507,33	357,22	0,00	475 325,12	0,00
38	21/07/2033	0,30	1 864,55	1 508,46	356,09	0,00	473 816,66	0,00
39	21/10/2033	0,30	1 864,55	1 509,59	354,96	0,00	472 307,07	0,00
40	21/01/2034	0,30	1 864,55	1 510,72	353,83	0,00	470 796,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

M6
P52

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/04/2034	0,30	1 864,55	1 511,85	352,70	0,00	469 284,50	0,00
42	21/07/2034	0,30	1 864,55	1 512,98	351,57	0,00	467 771,52	0,00
43	21/10/2034	0,30	1 864,55	1 514,12	350,43	0,00	466 257,40	0,00
44	21/01/2035	0,30	1 864,55	1 515,25	349,30	0,00	464 742,15	0,00
45	21/04/2035	0,30	1 864,55	1 516,38	348,17	0,00	463 225,77	0,00
46	21/07/2035	0,30	1 864,55	1 517,52	347,03	0,00	461 708,25	0,00
47	21/10/2035	0,30	1 864,55	1 518,66	345,89	0,00	460 189,59	0,00
48	21/01/2036	0,30	1 864,55	1 519,80	344,75	0,00	458 669,79	0,00
49	21/04/2036	0,30	1 864,55	1 520,93	343,62	0,00	457 148,86	0,00
50	21/07/2036	0,30	1 864,55	1 522,07	342,48	0,00	455 626,79	0,00
51	21/10/2036	0,30	1 864,55	1 523,21	341,34	0,00	454 103,58	0,00
52	21/01/2037	0,30	1 864,55	1 524,35	340,20	0,00	452 579,23	0,00
53	21/04/2037	0,30	1 864,55	1 525,50	339,05	0,00	451 053,73	0,00
54	21/07/2037	0,30	1 864,55	1 526,64	337,91	0,00	449 527,09	0,00
55	21/10/2037	0,30	1 864,55	1 527,78	336,77	0,00	447 999,31	0,00
56	21/01/2038	0,30	1 864,55	1 528,93	335,62	0,00	446 470,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/04/2038	0,30	1 864,55	1 530,07	334,48	0,00	444 940,31	0,00
58	21/07/2038	0,30	1 864,55	1 531,22	333,33	0,00	443 409,09	0,00
59	21/10/2038	0,30	1 864,55	1 532,37	332,18	0,00	441 876,72	0,00
60	21/01/2039	0,30	1 864,55	1 533,51	331,04	0,00	440 343,21	0,00
61	21/04/2039	0,30	1 864,55	1 534,66	329,89	0,00	438 808,55	0,00
62	21/07/2039	0,30	1 864,55	1 535,81	328,74	0,00	437 272,74	0,00
63	21/10/2039	0,30	1 864,55	1 536,96	327,59	0,00	435 735,78	0,00
64	21/01/2040	0,30	1 864,55	1 538,12	326,43	0,00	434 197,66	0,00
65	21/04/2040	0,30	1 864,55	1 539,27	325,28	0,00	432 658,39	0,00
66	21/07/2040	0,30	1 864,55	1 540,42	324,13	0,00	431 117,97	0,00
67	21/10/2040	0,30	1 864,55	1 541,57	322,98	0,00	429 576,40	0,00
68	21/01/2041	0,30	1 864,55	1 542,73	321,82	0,00	428 033,67	0,00
69	21/04/2041	0,30	1 864,55	1 543,89	320,66	0,00	426 489,78	0,00
70	21/07/2041	0,30	1 864,55	1 545,04	319,51	0,00	424 944,74	0,00
71	21/10/2041	0,30	1 864,55	1 546,20	318,35	0,00	423 398,54	0,00
72	21/01/2042	0,30	1 864,55	1 547,36	317,19	0,00	421 851,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	21/04/2042	0,30	1 864,55	1 548,52	316,03	0,00	420 302,66	0,00
74	21/07/2042	0,30	1 864,55	1 549,68	314,87	0,00	418 752,98	0,00
75	21/10/2042	0,30	1 864,55	1 550,84	313,71	0,00	417 202,14	0,00
76	21/01/2043	0,30	1 864,55	1 552,00	312,55	0,00	415 650,14	0,00
77	21/04/2043	0,30	1 864,55	1 553,16	311,39	0,00	414 096,98	0,00
78	21/07/2043	0,30	1 864,55	1 554,33	310,22	0,00	412 542,65	0,00
79	21/10/2043	0,30	1 864,55	1 555,49	309,06	0,00	410 987,16	0,00
80	21/01/2044	0,30	1 864,55	1 556,66	307,89	0,00	409 430,50	0,00
81	21/04/2044	0,30	1 864,55	1 557,82	306,73	0,00	407 872,68	0,00
82	21/07/2044	0,30	1 864,55	1 558,99	305,56	0,00	406 313,69	0,00
83	21/10/2044	0,30	1 864,55	1 560,16	304,39	0,00	404 753,53	0,00
84	21/01/2045	0,30	1 864,55	1 561,33	303,22	0,00	403 192,20	0,00
85	21/04/2045	0,30	1 864,55	1 562,50	302,05	0,00	401 629,70	0,00
86	21/07/2045	0,30	1 864,55	1 563,67	300,88	0,00	400 066,03	0,00
87	21/10/2045	0,30	1 864,55	1 564,84	299,71	0,00	398 501,19	0,00
88	21/01/2046	0,30	1 864,55	1 566,01	298,54	0,00	396 935,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

M6

BR

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	21/04/2046	0,30	1 864,55	1 567,18	297,37	0,00	395 368,00	0,00
90	21/07/2046	0,30	1 864,55	1 568,36	296,19	0,00	393 799,64	0,00
91	21/10/2046	0,30	1 864,55	1 569,53	295,02	0,00	392 230,11	0,00
92	21/01/2047	0,30	1 864,55	1 570,71	293,84	0,00	390 659,40	0,00
93	21/04/2047	0,30	1 864,55	1 571,88	292,67	0,00	389 087,52	0,00
94	21/07/2047	0,30	1 864,55	1 573,06	291,49	0,00	387 514,46	0,00
95	21/10/2047	0,30	1 864,55	1 574,24	290,31	0,00	385 940,22	0,00
96	21/01/2048	0,30	1 864,55	1 575,42	289,13	0,00	384 364,80	0,00
97	21/04/2048	0,30	1 864,55	1 576,60	287,95	0,00	382 788,20	0,00
98	21/07/2048	0,30	1 864,55	1 577,78	286,77	0,00	381 210,42	0,00
99	21/10/2048	0,30	1 864,55	1 578,96	285,59	0,00	379 631,46	0,00
100	21/01/2049	0,30	1 864,55	1 580,15	284,40	0,00	378 051,31	0,00
101	21/04/2049	0,30	1 864,55	1 581,33	283,22	0,00	376 469,98	0,00
102	21/07/2049	0,30	1 864,55	1 582,51	282,04	0,00	374 887,47	0,00
103	21/10/2049	0,30	1 864,55	1 583,70	280,85	0,00	373 303,77	0,00
104	21/01/2050	0,30	1 864,55	1 584,89	279,66	0,00	371 718,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

116

PJR

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	21/04/2050	0,30	1 864,55	1 586,07	278,48	0,00	370 132,81	0,00
106	21/07/2050	0,30	1 864,55	1 587,26	277,29	0,00	368 545,55	0,00
107	21/10/2050	0,30	1 864,55	1 588,45	276,10	0,00	366 957,10	0,00
108	21/01/2051	0,30	1 864,55	1 589,64	274,91	0,00	365 367,46	0,00
109	21/04/2051	0,30	1 864,55	1 590,83	273,72	0,00	363 776,63	0,00
110	21/07/2051	0,30	1 864,55	1 592,02	272,53	0,00	362 184,61	0,00
111	21/10/2051	0,30	1 864,55	1 593,22	271,33	0,00	360 591,39	0,00
112	21/01/2052	0,30	1 864,55	1 594,41	270,14	0,00	358 996,98	0,00
113	21/04/2052	0,30	1 864,55	1 595,60	268,95	0,00	357 401,38	0,00
114	21/07/2052	0,30	1 864,55	1 596,80	267,75	0,00	355 804,58	0,00
115	21/10/2052	0,30	1 864,55	1 598,00	266,55	0,00	354 206,58	0,00
116	21/01/2053	0,30	1 864,55	1 599,19	265,36	0,00	352 607,39	0,00
117	21/04/2053	0,30	1 864,55	1 600,39	264,16	0,00	351 007,00	0,00
118	21/07/2053	0,30	1 864,55	1 601,59	262,96	0,00	349 405,41	0,00
119	21/10/2053	0,30	1 864,55	1 602,79	261,76	0,00	347 802,62	0,00
120	21/01/2054	0,30	1 864,55	1 603,99	260,56	0,00	346 198,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
Résidence Les Jardins du Centre - BP 918 - Chemin du Loreto Bâtiment C2 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél : 04 95 10 40 00
corse@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	21/04/2054	0,30	1 864,55	1 605,19	259,36	0,00	344 593,44	0,00
122	21/07/2054	0,30	1 864,55	1 606,40	258,15	0,00	342 987,04	0,00
123	21/10/2054	0,30	1 864,55	1 607,60	256,95	0,00	341 379,44	0,00
124	21/01/2055	0,30	1 864,55	1 608,80	255,75	0,00	339 770,64	0,00
125	21/04/2055	0,30	1 864,55	1 610,01	254,54	0,00	338 160,63	0,00
126	21/07/2055	0,30	1 864,55	1 611,21	253,34	0,00	336 549,42	0,00
127	21/10/2055	0,30	1 864,55	1 612,42	252,13	0,00	334 937,00	0,00
128	21/01/2056	0,30	1 864,55	1 613,63	250,92	0,00	333 323,37	0,00
129	21/04/2056	0,30	1 864,55	1 614,84	249,71	0,00	331 708,53	0,00
130	21/07/2056	0,30	1 864,55	1 616,05	248,50	0,00	330 092,48	0,00
131	21/10/2056	0,30	1 864,55	1 617,26	247,29	0,00	328 475,22	0,00
132	21/01/2057	0,30	1 864,55	1 618,47	246,08	0,00	326 856,75	0,00
133	21/04/2057	0,30	1 864,55	1 619,68	244,87	0,00	325 237,07	0,00
134	21/07/2057	0,30	1 864,55	1 620,90	243,65	0,00	323 616,17	0,00
135	21/10/2057	0,30	1 864,55	1 622,11	242,44	0,00	321 994,06	0,00
136	21/01/2058	0,30	1 864,55	1 623,33	241,22	0,00	320 370,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

MC
BPR

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	21/04/2058	0,30	1 864,55	1 624,54	240,01	0,00	318 746,19	0,00
138	21/07/2058	0,30	1 864,55	1 625,76	238,79	0,00	317 120,43	0,00
139	21/10/2058	0,30	1 864,55	1 626,98	237,57	0,00	315 493,45	0,00
140	21/01/2059	0,30	1 864,55	1 628,20	236,35	0,00	313 865,25	0,00
141	21/04/2059	0,30	1 864,55	1 629,42	235,13	0,00	312 235,83	0,00
142	21/07/2059	0,30	1 864,55	1 630,64	233,91	0,00	310 605,19	0,00
143	21/10/2059	0,30	1 864,55	1 631,86	232,69	0,00	308 973,33	0,00
144	21/01/2060	0,30	1 864,55	1 633,08	231,47	0,00	307 340,25	0,00
145	21/04/2060	0,30	1 864,55	1 634,30	230,25	0,00	305 705,95	0,00
146	21/07/2060	0,30	1 864,55	1 635,53	229,02	0,00	304 070,42	0,00
147	21/10/2060	0,30	1 864,55	1 636,75	227,80	0,00	302 433,67	0,00
148	21/01/2061	0,30	1 864,55	1 637,98	226,57	0,00	300 795,69	0,00
149	21/04/2061	0,30	1 864,55	1 639,21	225,34	0,00	299 156,48	0,00
150	21/07/2061	0,30	1 864,55	1 640,43	224,12	0,00	297 516,05	0,00
151	21/10/2061	0,30	1 864,55	1 641,66	222,89	0,00	295 874,39	0,00
152	21/01/2062	0,30	1 864,55	1 642,89	221,66	0,00	294 231,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	21/04/2062	0,30	1 864,55	1 644,12	220,43	0,00	292 587,38	0,00
154	21/07/2062	0,30	1 864,55	1 645,36	219,19	0,00	290 942,02	0,00
155	21/10/2062	0,30	1 864,55	1 646,59	217,96	0,00	289 295,43	0,00
156	21/01/2063	0,30	1 864,55	1 647,82	216,73	0,00	287 647,61	0,00
157	21/04/2063	0,30	1 864,55	1 649,06	215,49	0,00	285 998,55	0,00
158	21/07/2063	0,30	1 864,55	1 650,29	214,26	0,00	284 348,26	0,00
159	21/10/2063	0,30	1 864,55	1 651,53	213,02	0,00	282 696,73	0,00
160	21/01/2064	0,30	1 864,55	1 652,77	211,78	0,00	281 043,96	0,00
161	21/04/2064	0,30	1 864,55	1 654,00	210,55	0,00	279 389,96	0,00
162	21/07/2064	0,30	1 864,55	1 655,24	209,31	0,00	277 734,72	0,00
163	21/10/2064	0,30	1 864,55	1 656,48	208,07	0,00	276 078,24	0,00
164	21/01/2065	0,30	1 864,55	1 657,72	206,83	0,00	274 420,52	0,00
165	21/04/2065	0,30	1 864,55	1 658,97	205,58	0,00	272 761,55	0,00
166	21/07/2065	0,30	1 864,55	1 660,21	204,34	0,00	271 101,34	0,00
167	21/10/2065	0,30	1 864,55	1 661,45	203,10	0,00	269 439,89	0,00
168	21/01/2066	0,30	1 864,55	1 662,70	201,85	0,00	267 777,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
169	21/04/2066	0,30	1 864,55	1 663,94	200,61	0,00	266 113,25	0,00
170	21/07/2066	0,30	1 864,55	1 665,19	199,36	0,00	264 448,06	0,00
171	21/10/2066	0,30	1 864,55	1 666,44	198,11	0,00	262 781,62	0,00
172	21/01/2067	0,30	1 864,55	1 667,69	196,86	0,00	261 113,93	0,00
173	21/04/2067	0,30	1 864,55	1 668,93	195,62	0,00	259 445,00	0,00
174	21/07/2067	0,30	1 864,55	1 670,18	194,37	0,00	257 774,82	0,00
175	21/10/2067	0,30	1 864,55	1 671,44	193,11	0,00	256 103,38	0,00
176	21/01/2068	0,30	1 864,55	1 672,69	191,86	0,00	254 430,69	0,00
177	21/04/2068	0,30	1 864,55	1 673,94	190,61	0,00	252 756,75	0,00
178	21/07/2068	0,30	1 864,55	1 675,20	189,35	0,00	251 081,55	0,00
179	21/10/2068	0,30	1 864,55	1 676,45	188,10	0,00	249 405,10	0,00
180	21/01/2069	0,30	1 864,55	1 677,71	186,84	0,00	247 727,39	0,00
181	21/04/2069	0,30	1 864,55	1 678,96	185,59	0,00	246 048,43	0,00
182	21/07/2069	0,30	1 864,55	1 680,22	184,33	0,00	244 368,21	0,00
183	21/10/2069	0,30	1 864,55	1 681,48	183,07	0,00	242 686,73	0,00
184	21/01/2070	0,30	1 864,55	1 682,74	181,81	0,00	241 003,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
185	21/04/2070	0,30	1 864,55	1 684,00	180,55	0,00	239 319,99	0,00
186	21/07/2070	0,30	1 864,55	1 685,26	179,29	0,00	237 634,73	0,00
187	21/10/2070	0,30	1 864,55	1 686,52	178,03	0,00	235 948,21	0,00
188	21/01/2071	0,30	1 864,55	1 687,79	176,76	0,00	234 260,42	0,00
189	21/04/2071	0,30	1 864,55	1 689,05	175,50	0,00	232 571,37	0,00
190	21/07/2071	0,30	1 864,55	1 690,32	174,23	0,00	230 881,05	0,00
191	21/10/2071	0,30	1 864,55	1 691,58	172,97	0,00	229 189,47	0,00
192	21/01/2072	0,30	1 864,55	1 692,85	171,70	0,00	227 496,62	0,00
193	21/04/2072	0,30	1 864,55	1 694,12	170,43	0,00	225 802,50	0,00
194	21/07/2072	0,30	1 864,55	1 695,39	169,16	0,00	224 107,11	0,00
195	21/10/2072	0,30	1 864,55	1 696,66	167,89	0,00	222 410,45	0,00
196	21/01/2073	0,30	1 864,55	1 697,93	166,62	0,00	220 712,52	0,00
197	21/04/2073	0,30	1 864,55	1 699,20	165,35	0,00	219 013,32	0,00
198	21/07/2073	0,30	1 864,55	1 700,47	164,08	0,00	217 312,85	0,00
199	21/10/2073	0,30	1 864,55	1 701,75	162,80	0,00	215 611,10	0,00
200	21/01/2074	0,30	1 864,55	1 703,02	161,53	0,00	213 908,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
201	21/04/2074	0,30	1 864,55	1 704,30	160,25	0,00	212 203,78	0,00
202	21/07/2074	0,30	1 864,55	1 705,58	158,97	0,00	210 498,20	0,00
203	21/10/2074	0,30	1 864,55	1 706,85	157,70	0,00	208 791,35	0,00
204	21/01/2075	0,30	1 864,55	1 708,13	156,42	0,00	207 083,22	0,00
205	21/04/2075	0,30	1 864,55	1 709,41	155,14	0,00	205 373,81	0,00
206	21/07/2075	0,30	1 864,55	1 710,69	153,86	0,00	203 663,12	0,00
207	21/10/2075	0,30	1 864,55	1 711,97	152,58	0,00	201 951,15	0,00
208	21/01/2076	0,30	1 864,55	1 713,26	151,29	0,00	200 237,89	0,00
209	21/04/2076	0,30	1 864,55	1 714,54	150,01	0,00	198 523,35	0,00
210	21/07/2076	0,30	1 864,55	1 715,82	148,73	0,00	196 807,53	0,00
211	21/10/2076	0,30	1 864,55	1 717,11	147,44	0,00	195 090,42	0,00
212	21/01/2077	0,30	1 864,55	1 718,40	146,15	0,00	193 372,02	0,00
213	21/04/2077	0,30	1 864,55	1 719,68	144,87	0,00	191 652,34	0,00
214	21/07/2077	0,30	1 864,55	1 720,97	143,58	0,00	189 931,37	0,00
215	21/10/2077	0,30	1 864,55	1 722,26	142,29	0,00	188 209,11	0,00
216	21/01/2078	0,30	1 864,55	1 723,55	141,00	0,00	186 485,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

ML
PSR

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
217	21/04/2078	0,30	1 864,55	1 724,84	139,71	0,00	184 760,72	0,00
218	21/07/2078	0,30	1 864,55	1 726,14	138,41	0,00	183 034,58	0,00
219	21/10/2078	0,30	1 864,55	1 727,43	137,12	0,00	181 307,15	0,00
220	21/01/2079	0,30	1 864,55	1 728,72	135,83	0,00	179 578,43	0,00
221	21/04/2079	0,30	1 864,55	1 730,02	134,53	0,00	177 848,41	0,00
222	21/07/2079	0,30	1 864,55	1 731,31	133,24	0,00	176 117,10	0,00
223	21/10/2079	0,30	1 864,55	1 732,61	131,94	0,00	174 384,49	0,00
224	21/01/2080	0,30	1 864,55	1 733,91	130,64	0,00	172 650,58	0,00
225	21/04/2080	0,30	1 864,55	1 735,21	129,34	0,00	170 915,37	0,00
226	21/07/2080	0,30	1 864,55	1 736,51	128,04	0,00	169 178,86	0,00
227	21/10/2080	0,30	1 864,55	1 737,81	126,74	0,00	167 441,05	0,00
228	21/01/2081	0,30	1 864,55	1 739,11	125,44	0,00	165 701,94	0,00
229	21/04/2081	0,30	1 864,55	1 740,41	124,14	0,00	163 961,53	0,00
230	21/07/2081	0,30	1 864,55	1 741,72	122,83	0,00	162 219,81	0,00
231	21/10/2081	0,30	1 864,55	1 743,02	121,53	0,00	160 476,79	0,00
232	21/01/2082	0,30	1 864,55	1 744,33	120,22	0,00	158 732,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
233	21/04/2082	0,30	1 864,55	1 745,63	118,92	0,00	156 986,83	0,00
234	21/07/2082	0,30	1 864,55	1 746,94	117,61	0,00	155 239,89	0,00
235	21/10/2082	0,30	1 864,55	1 748,25	116,30	0,00	153 491,64	0,00
236	21/01/2083	0,30	1 864,55	1 749,56	114,99	0,00	151 742,08	0,00
237	21/04/2083	0,30	1 864,55	1 750,87	113,68	0,00	149 991,21	0,00
238	21/07/2083	0,30	1 864,55	1 752,18	112,37	0,00	148 239,03	0,00
239	21/10/2083	0,30	1 864,55	1 753,50	111,05	0,00	146 485,53	0,00
240	21/01/2084	0,30	1 864,55	1 754,81	109,74	0,00	144 730,72	0,00
241	21/04/2084	0,30	1 864,55	1 756,12	108,43	0,00	142 974,60	0,00
242	21/07/2084	0,30	1 864,55	1 757,44	107,11	0,00	141 217,16	0,00
243	21/10/2084	0,30	1 864,55	1 758,76	105,79	0,00	139 458,40	0,00
244	21/01/2085	0,30	1 864,55	1 760,07	104,48	0,00	137 698,33	0,00
245	21/04/2085	0,30	1 864,55	1 761,39	103,16	0,00	135 936,94	0,00
246	21/07/2085	0,30	1 864,55	1 762,71	101,84	0,00	134 174,23	0,00
247	21/10/2085	0,30	1 864,55	1 764,03	100,52	0,00	132 410,20	0,00
248	21/01/2086	0,30	1 864,55	1 765,35	99,20	0,00	130 644,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
249	21/04/2086	0,30	1 864,55	1 766,68	97,87	0,00	128 878,17	0,00
250	21/07/2086	0,30	1 864,55	1 768,00	96,55	0,00	127 110,17	0,00
251	21/10/2086	0,30	1 864,55	1 769,32	95,23	0,00	125 340,85	0,00
252	21/01/2087	0,30	1 864,55	1 770,65	93,90	0,00	123 570,20	0,00
253	21/04/2087	0,30	1 864,55	1 771,98	92,57	0,00	121 798,22	0,00
254	21/07/2087	0,30	1 864,55	1 773,30	91,25	0,00	120 024,92	0,00
255	21/10/2087	0,30	1 864,55	1 774,63	89,92	0,00	118 250,29	0,00
256	21/01/2088	0,30	1 864,55	1 775,96	88,59	0,00	116 474,33	0,00
257	21/04/2088	0,30	1 864,55	1 777,29	87,26	0,00	114 697,04	0,00
258	21/07/2088	0,30	1 864,55	1 778,62	85,93	0,00	112 918,42	0,00
259	21/10/2088	0,30	1 864,55	1 779,96	84,59	0,00	111 138,46	0,00
260	21/01/2089	0,30	1 864,55	1 781,29	83,26	0,00	109 357,17	0,00
261	21/04/2089	0,30	1 864,55	1 782,62	81,93	0,00	107 574,55	0,00
262	21/07/2089	0,30	1 864,55	1 783,96	80,59	0,00	105 790,59	0,00
263	21/10/2089	0,30	1 864,55	1 785,30	79,25	0,00	104 005,29	0,00
264	21/01/2090	0,30	1 864,55	1 786,63	77,92	0,00	102 218,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Mo
Psr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
265	21/04/2090	0,30	1 864,55	1 787,97	76,58	0,00	100 430,69	0,00
266	21/07/2090	0,30	1 864,55	1 789,31	75,24	0,00	98 641,38	0,00
267	21/10/2090	0,30	1 864,55	1 790,65	73,90	0,00	96 850,73	0,00
268	21/01/2091	0,30	1 864,55	1 791,99	72,56	0,00	95 058,74	0,00
269	21/04/2091	0,30	1 864,55	1 793,34	71,21	0,00	93 265,40	0,00
270	21/07/2091	0,30	1 864,55	1 794,68	69,87	0,00	91 470,72	0,00
271	21/10/2091	0,30	1 864,55	1 796,02	68,53	0,00	89 674,70	0,00
272	21/01/2092	0,30	1 864,55	1 797,37	67,18	0,00	87 877,33	0,00
273	21/04/2092	0,30	1 864,55	1 798,72	65,83	0,00	86 078,61	0,00
274	21/07/2092	0,30	1 864,55	1 800,06	64,49	0,00	84 278,55	0,00
275	21/10/2092	0,30	1 864,55	1 801,41	63,14	0,00	82 477,14	0,00
276	21/01/2093	0,30	1 864,55	1 802,76	61,79	0,00	80 674,38	0,00
277	21/04/2093	0,30	1 864,55	1 804,11	60,44	0,00	78 870,27	0,00
278	21/07/2093	0,30	1 864,55	1 805,46	59,09	0,00	77 064,81	0,00
279	21/10/2093	0,30	1 864,55	1 806,82	57,73	0,00	75 257,99	0,00
280	21/01/2094	0,30	1 864,55	1 808,17	56,38	0,00	73 449,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

M6
P5R

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
281	21/04/2094	0,30	1 864,55	1 809,52	55,03	0,00	71 640,30	0,00
282	21/07/2094	0,30	1 864,55	1 810,88	53,67	0,00	69 829,42	0,00
283	21/10/2094	0,30	1 864,55	1 812,24	52,31	0,00	68 017,18	0,00
284	21/01/2095	0,30	1 864,55	1 813,59	50,96	0,00	66 203,59	0,00
285	21/04/2095	0,30	1 864,55	1 814,95	49,60	0,00	64 388,64	0,00
286	21/07/2095	0,30	1 864,55	1 816,31	48,24	0,00	62 572,33	0,00
287	21/10/2095	0,30	1 864,55	1 817,67	46,88	0,00	60 754,66	0,00
288	21/01/2096	0,30	1 864,55	1 819,04	45,51	0,00	58 935,62	0,00
289	21/04/2096	0,30	1 864,55	1 820,40	44,15	0,00	57 115,22	0,00
290	21/07/2096	0,30	1 864,55	1 821,76	42,79	0,00	55 293,46	0,00
291	21/10/2096	0,30	1 864,55	1 823,13	41,42	0,00	53 470,33	0,00
292	21/01/2097	0,30	1 864,55	1 824,49	40,06	0,00	51 645,84	0,00
293	21/04/2097	0,30	1 864,55	1 825,86	38,69	0,00	49 819,98	0,00
294	21/07/2097	0,30	1 864,55	1 827,23	37,32	0,00	47 992,75	0,00
295	21/10/2097	0,30	1 864,55	1 828,60	35,95	0,00	46 164,15	0,00
296	21/01/2098	0,30	1 864,55	1 829,97	34,58	0,00	44 334,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
297	21/04/2098	0,30	1 864,55	1 831,34	33,21	0,00	42 502,84	0,00
298	21/07/2098	0,30	1 864,55	1 832,71	31,84	0,00	40 670,13	0,00
299	21/10/2098	0,30	1 864,55	1 834,08	30,47	0,00	38 836,05	0,00
300	21/01/2099	0,30	1 864,55	1 835,46	29,09	0,00	37 000,59	0,00
301	21/04/2099	0,30	1 864,55	1 836,83	27,72	0,00	35 163,76	0,00
302	21/07/2099	0,30	1 864,55	1 838,21	26,34	0,00	33 325,55	0,00
303	21/10/2099	0,30	1 864,55	1 839,58	24,97	0,00	31 485,97	0,00
304	21/01/2100	0,30	1 864,55	1 840,96	23,59	0,00	29 645,01	0,00
305	21/04/2100	0,30	1 864,55	1 842,34	22,21	0,00	27 802,67	0,00
306	21/07/2100	0,30	1 864,55	1 843,72	20,83	0,00	25 958,95	0,00
307	21/10/2100	0,30	1 864,55	1 845,10	19,45	0,00	24 113,85	0,00
308	21/01/2101	0,30	1 864,55	1 846,48	18,07	0,00	22 267,37	0,00
309	21/04/2101	0,30	1 864,55	1 847,87	16,68	0,00	20 419,50	0,00
310	21/07/2101	0,30	1 864,55	1 849,25	15,30	0,00	18 570,25	0,00
311	21/10/2101	0,30	1 864,55	1 850,64	13,91	0,00	16 719,61	0,00
312	21/01/2102	0,30	1 864,55	1 852,02	12,53	0,00	14 867,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR090-PR092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130852 Emprunteur n° 000278901

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

Edité le : 21/01/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
313	21/04/2102	0,30	1 864,55	1 853,41	11,14	0,00	13 014,18	0,00
314	21/07/2102	0,30	1 864,55	1 854,80	9,75	0,00	11 159,38	0,00
315	21/10/2102	0,30	1 864,55	1 856,19	8,36	0,00	9 303,19	0,00
316	21/01/2103	0,30	1 864,55	1 857,58	6,97	0,00	7 445,61	0,00
317	21/04/2103	0,30	1 864,55	1 858,97	5,58	0,00	5 586,64	0,00
318	21/07/2103	0,30	1 864,55	1 860,36	4,19	0,00	3 726,28	0,00
319	21/10/2103	0,30	1 864,55	1 861,76	2,79	0,00	1 864,52	0,00
320	21/01/2104	0,30	1 865,92	1 864,52	1,40	0,00	0,00	0,00
Total			596 657,37	530 351,23	66 306,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



Bastia, le 27 janvier 2022

Le Directeur Général

A

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

Hôtel de la Collectivité de Corse
22, cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Lettre AR 1A 137 611 0150 3

Objet : Garantie d'emprunt opération d' « acquisition en VEFA de 21 logements sociaux, résidence Catalina à Biguglia ».

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux situés Biguglia, Résidence Catalina, j'ai l'honneur de solliciter de votre collectivité une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant global de 1 805 173,66 € qui sera contracté auprès de la Banque des Territoires.

Cette opération fait l'objet d'un financement du contrat n°130862, constitué de deux lignes de prêt.

Si votre collectivité réserve une suite favorable à cette demande, la délibération de votre assemblée délibérante devra comporter les caractéristiques financières qui se trouvent dans l'accord de prêt ci-joint.

Le respect de ce formalisme (modèle de délibération ci-joint) est indispensable pour la bonne administration de ce dossier auprès de la Banque des Territoires.

Nous vous joignons également la délibération d'autorisation d'emprunter prise par l'OPH2C.

Mes services restent à votre disposition pour un éventuel complément d'information.

Le Directeur Général,

Pierre ROMANI



Résidence CATALINA (21 logements)

Informations Logements	Unités	Surface Utile(m²)	Ratio SU	SHON/SP (m²)	T5	T4	T3	T2	T1
Nombre total de logements	21	1333,82	100,00%	1569,19	0	0	9	12	0
dont PLAI	21	1333,82	100,00%	1569,19	0	0	9	12	0
dont PLUS	0				0	0	0	0	0
dont PLUS-CD									
dont PLS									
dont PLI									
autre type de financement (commerce)		356							

terrain: m²

COUTS	Ensemble HT	TVA (5,5% ou 10%)	TOTAL TTC	dont PLAI	dont PLUS	dont PLUS-CD	dont COMMERCE	dont PL	dont Autres
1- FONCIER									
V.R.D.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Espaces verts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Démolition	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Branchements EU/EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Branchements EDF + FT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Sondages	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Sous-Total Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
EDF/GDF	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TLE/CAUE/TDENS	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
PRE	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Autres taxes (PVR)	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Sous total Taxes	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Achat du terrain	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Etudes	0,00 €	SO		0,00 €	0,00 €				
Frais d'acquisition	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Sous-Total Acquisition	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL FONCIER	828 676,20 €	45 577,19 €	874 253,39 €	874 253,39 €	0,00 €		0,00 €		
									3% de frais de notaire comptabilisés
2- BATIMENT									
Travaux de construction	2 801 802,09 €	192 050,49 €	2 993 852,58 €	2 066 152,18 €	0,00 €		927 700,40 €		
TOTAL BATIMENT	2 801 802,09 €	192 050,49 €	2 993 852,58 €	2 066 152,18 €	0,00 €		927 700,40 €		3 868 105,97 €
3- INGENIERIE									
Maîtrise d'œuvre (MOP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
BET (bis) :				0,00 €	0,00 €				
Etude HQE/BBC				0,00 €	0,00 €				
Contrôle Technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
CSPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Attestation PMR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
DPE				0,00 €	0,00 €				
Géomètre Expert	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
ADO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Conduite d'opération	20 538,48 €	1 129,62 €	21 668,09 €	21 668,09 €	0,00 €				
Labélisation Qualitel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Frais de publication	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL HONORAIRES	20 538,48 €	1 129,62 €	21 668,09 €	21 668,09 €	0,00 €				
TOTAL PRIX DE REVIENT à date	3 651 016,76 €	238 757,30 €	3 889 774,06 €	2 962 073,66 €	0,00 €		927 700,40 €		
Révisions/Aléas (5%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Total prix de revient révisé	3 651 016,76 €	238 757,30 €	3 889 774,06 €	2 962 073,66 €	0,00 €		927 700,40 €		
Intérêts de pré-financement									
TOTAL PRIX DE REVIENT	3 651 016,76 €	238 757,30 €	3 889 774,06 €	2 962 073,66 €	0,00 €		927 700,40 €		

Prix d'achat HT =
3 500 600,00 €

SUB. ETAT	GLOBAL	dont PLAI	dont PLUS	dont PLUS-CD	dont PLS	dont PLI	dont AUTRE
Coefficient de structure (CS)	1,0125						
Majorations Qualité (MQ)	8,37%						(taille + ascenseur)
Majorations Locales (ML)	6,00%						(mixité sociale)
Majoration Garages							
Assiette de subvention (AS)	2 080 435,34 €						
Assiette de subvention Foncière de référence	-200 072,25 €						(considéré que le cout du terrain)
PLAN DE FINANCEMENT	GLOBAL	dont PLAI	dont PLUS	dont COMMERCE	dont PLS	dont PLI	dont AUTRE
1- SUBVENTIONS							
Etat Droit Commun	369 900,00 €	369 900,00 €	0,00 €	0,00 €			
Etat spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Etat Surcharge foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
CdC Règlement des aides	168 000,00 €	168 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
CdC COM	440 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
CdC autre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Commune	179 000,00 €	179 000,00 €	0,00 €	0,00 €			
Autre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Sous-Total Subventions	1 156 900,00 €	1 156 900,00 €	0,00 €	0,00 €			
2- PRETS							
CDC BATI	1 277 990,27 €	1 277 990,27 €	0,00 €				
CDC FONCIER	527 183,39 €	527 183,39 €	0,00 €				
AUTRE (prêt banque Commerce)	927 700,40 €	0,00 €	0,00 €	927 700,40 €			
Sous-Total Prêts	2 732 874,06 €	1 805 173,66 €	0,00 €	927 700,40 €			
3- FONDS PROPRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
TOTAL	3 889 774,06 €	2 962 073,66 €	0,00 €	927 700,40 €			

Synthèse	
Sub	29,74%
Prêts	70,26%
FP	0,00%

LOYERS MAXIMUM APPLICABLES (logements)	PLAI	PLUS	PLUS-CD	PLS	PLI	AUTRE (Commerce)
CS	1,0125	#DIV/0!				
MQ	0,00%	0,00%				
ML	12,00%	6,00%				
VB	5,13 €	5,78 €				
Loyer maximum (€/m²/mois)	5,82 €	#DIV/0!				8,00 €

PRODUITS MENSUEL	GLOBAL	dont PLAI	dont PLUS	dont PLUS-CD	dont PLS	dont PLI	dont AUTRE
Logements	7 759,07 €	7 759,07 €					
Stationnement	0,00 €	0,00 €					
Autre (annexe, commerce)	2 848,00 €						2 848,00 €
TOTAL	10 607,07 €	7 759,07 €	0,00 €				

annuel
127 284,89 €
soit €/m²/mois hors loyer annexe

5,82 €



Bastia, u 21 di dicembre di u 2021

Bastia, le 21 décembre 2021

BUREAU DU 21 décembre 2021

Délibération n° 2

Le Bureau a été convoqué le 10 décembre pour le 21 décembre 2021.

Etaient présents :

Mmes Michèle BELLONE (Asso. LEIA), Rose-Marie MARTINELLI (P. Qual.), Juliette PONZEVERA (CC) ; MM. Serge LINALE (P. Qual.), Jean-Claude MORISON (P. Qual.),

Etait représentée :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI (CC), par Mme Juliette PONZEVERA (CC),

Etait absent :

M. Stéphane SBRAGGIA (R. Loc).

Assistait avec voix consultative :

M. Pierre ROMANI, Directeur général

Scagnu di l'Uffiziu Pùblicu di l'Alloghju di a Cullettività di Corsica

Bureau de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse

Réunion du 21 décembre 2021

Délibération n° 2

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT CDC

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 805 173,66 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux situés résidence Catalina à Biguglia.

Séance du 21/12/2021

Le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse/Uffiziu Pùblicu di l'Alloghju di a Cullettività di Corsica (OPH 2C), après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE à l'unanimité

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de de l'OPH 2C, après présentation du plan de financement, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 1 805 173,66 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	1 277 990,27 euros
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Echéance prioritaire avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance</i>

	<i>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	---

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	527 183,39 euros
Durée de la phase d'amortissement :	80 ans
Durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéance prioritaire avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

- A cet effet, le Bureau de l'OPH 2C prend acte du plan de financement et autorise le Directeur Général à :
- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
 - et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférant

Pour extrait conforme

Certificat exécutoire
Ponzevera Juliette
Ponzevera

A Bastia, le 21 décembre 2021

La Présidente

Ponzevera
Juliette PONZEVERA